

Table des matières

Transformation numérique.....	2
Nouveau portail SAAQclic Commerçants.....	2
1 Portail SAAQclic Commerçants : accès et services disponibles	2
2 Connexion au portail SAAQclic Commerçants.....	4
3 Pièces officielles (transit, ATAC et plaque).....	6
Certificat d'immatriculation temporaire (transit)	6
Attestation de transaction avec un commerçant (ATAC)	7
Plaque d'immatriculation	9
4 Agrément.....	11
5 Immatriculation : cas particuliers	12
Copropriété.....	13
6 Facturation.....	14

Transformation numérique

Nouveau portail SAAQclic Commerçants

1 Portail SAAQclic Commerçants : accès et services disponibles

1.1 Qui a accès au nouveau portail SAAQclic Commerçants?

Tous les commerçants. Avant, les services en ligne SAAQclic-Commerçants étaient accessibles seulement aux commerçants agréés. Toutefois, depuis le 20 février 2023, tous les commerçants peuvent utiliser le nouveau portail, qu'ils soient agréés ou non.

1.2 Est-ce que le terme « commerçant SAAQclic » est encore utilisé?

Non. Avant, le terme « commerçant SAAQclic » était utilisé pour désigner un commerçant agréé. À partir du 20 février 2023, les commerçants, qu'ils soient agréés ou non, utiliseront le portail SAAQclic Commerçants. Ainsi, les termes « commerçants agréés » et « commerçants non agréés » sont maintenant utilisés.

1.3 Comment puis-je me familiariser avec le nouveau portail SAAQclic Commerçants avant ma première connexion?

Vous pouvez consulter la section [Formation](#) de l'Aide SAAQclic Commerçants, qui contient des capsules vidéo pour certaines transactions, telles que la création d'une attestation de transaction avec un commerçant (ATAC) et l'obtention d'un certificat d'immatriculation temporaire (transit).

1.4 Est-ce que les commerçants non agréés peuvent immatriculer le véhicule du client en ligne puisqu'ils ont accès au portail SAAQclic Commerçants?

Non, seuls les commerçants agréés peuvent continuer de le faire. Le portail SAAQclic Commerçants permet toutefois aux commerçants non agréés de remplir en ligne les pièces officielles, soit l'attestation de transaction avec un commerçant (ATAC) et le certificat d'immatriculation temporaire (transit de 4 ou 10 jours), et de les imprimer.

Le client se déplacera dans un point de service pour conclure sa transaction, c'est-à-dire pour recevoir son certificat d'immatriculation et sa plaque d'immatriculation.

1.5 Est-ce que d'autres types de véhicules (autres que les véhicules de promenade) peuvent être immatriculés dans le nouveau portail SAAQclic Commerçants?

Non, pas pour le moment. La première étape de cette transformation est d'assurer la transition de tous les commerçants vers la nouvelle plateforme numérique.

Éventuellement, de nouveaux travaux seront entrepris afin d'évaluer la faisabilité d'immatriculer d'autres types de véhicules en ligne, et donc, de vous permettre d'offrir un service plus complet à votre clientèle.

1.6 Est-ce que les employés et les administrateurs d'un commerce ont tous accès aux mêmes services dans le portail SAAQclic Commerçants?

Non, les employés et les administrateurs ont des accès différents dans le nouveau portail SAAQclic Commerçants. Par exemple, seul l'administrateur a accès aux informations bancaires.

1.7 Est-il possible d'effectuer des transactions dans SAAQclic Commerçants avec le rôle Administrateur?

Vous pouvez créer des ATAC, obtenir des certificats d'immatriculation temporaires (transits) et commander des plaques amovibles avec le rôle Administrateur, mais vous ne pouvez pas immatriculer ou enregistrer un véhicule.

Si vous êtes l'administrateur d'un commerce agréé et souhaitez faire ces transactions, vous devez vous créer un autre compte avec le rôle Employé d'un commerce agréé (avec une adresse courriel différente).

1.8 En tant que commerçant agréé, quelles sont les modalités de paiement disponibles pour mes clients?

À cette étape du lancement de SAAQclic Commerçants, l'inscription aux prélèvements bancaires automatiques (PBA) n'est pas disponible pour vos clients. Seule l'option de payer la totalité de la somme due est offerte pour le moment, par vos modes de paiement habituels.

Si vos clients veulent payer par PBA, ils doivent se rendre dans un point de service de la SAAQ avec une attestation de transaction avec un commerçant (ATAC) pour faire ajouter leur compte bancaire dans leur dossier.

1.9 En tant qu'employé d'un commerce agréé, est-ce que je peux mettre en attente des transactions et reprendre celles mises en attente par l'une ou l'un de mes collègues?

Oui, les services Immatriculer un véhicule et Enregistrer un véhicule peuvent être mis en attente. Les employés d'un commerce agréé peuvent aussi accéder aux transactions mises en attente créées par l'une ou l'un de leurs collègues.

1.10 Est-ce possible d'annuler une transaction en cours?

Oui, vous pouvez annuler une transaction qui n'est pas encore confirmée.

Si votre transaction a été confirmée et que vous souhaitez l'annuler, vous devez contacter le Service à la clientèle SAAQclic Commerçants pour le moment.

1.11 Est-ce que j'ai à me connecter à d'autres portails SAAQclic?

Oui, vous pouvez vous connecter au portail [SAAQclic](#) en tant que client, mais également au portail [SAAQclic Entreprises](#) si vous avez au moins un véhicule commercial. SAAQclic Entreprises permet de faire la gestion du parc de véhicules de l'entreprise. Vous pouvez notamment y consulter vos véhicules et vos immatriculations. C'est également sur ce portail que vous pouvez remplacer une plaque d'immatriculation ou réimprimer un certificat d'immatriculation.

1.12 Est-ce possible de réimprimer un certificat d'immatriculation dans SAAQclic Commerçants pour un véhicule immatriculé au nom d'un commerçant?

Non, le service de réimpression d'un certificat d'immatriculation pour un véhicule immatriculé au nom d'un commerçant n'est pas disponible dans SAAQclic Commerçants. Toutefois, il est offert dans SAAQclic Entreprises pour un commerçant enregistré au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et dans le portail SAAQclic pour un particulier en affaires enregistré ou non au REQ.

Seuls les certificats d'immatriculation délivrés après le 20 février 2023 seront disponibles pour la consultation, le téléchargement et l'impression dans le portail SAAQclic pour les clients. Pour réimprimer un certificat délivré auparavant, le client devra se présenter dans un point de service.

1.13 Comment puis-je consulter mes véhicules en inventaire?

Les commerçants peuvent consulter les véhicules enregistrés dans leur inventaire et imprimer les certificats d'immatriculation des véhicules en Sutil dans SAAQclic Commerçants. Cela est applicable pour tous les administrateurs des commerçants agréés et non agréés ainsi que pour les employés des commerçants agréés.

Dans le menu de gauche de SAAQclic Commerçants, ouvrez le menu déroulant intitulé « Enregistrements et immatriculations de véhicules » puis sélectionner le service « Inventaire des véhicules enregistrés ».

2 [Connexion au portail SAAQclic Commerçants](#)

2.1 Si j'ai plusieurs établissements (licences) liés à mon permis de commerçant de véhicules routiers, est-ce que l'administrateur ou les employés doivent se créer plusieurs comptes pour y accéder dans SAAQclic Commerçants?

Pour les administrateurs :

Il ne peut y avoir qu'un seul rôle administrateur par entreprise (NEQ). Si votre entreprise possède plusieurs établissements (licences), un seul compte est nécessaire. Si vous êtes administrateurs de plusieurs entreprises (plusieurs NEQ) et que celles-ci ont des licences.

Vous devrez vous créer un compte administrateur par entreprise avec des adresses courriels différentes.

Pour les employés d'un commerce non agréé :

Si l'entreprise pour laquelle vous travaillez possède plusieurs établissements (licences) qui sont rattaché à une seule entreprise (un NEQ), un seul compte est nécessaire. Si vous travaillez pour plusieurs licences qui appartiennent à différentes entreprises (plusieurs NEQ). Vous devrez vous créer un compte par entreprise avec des adresses courriels différentes.

Notez également que l'administrateur d'un commerce non agréé peut choisir de créer un seul compte générique pour tous ses employés, tant que ceux-ci n'utilisent pas le portail en même temps.

Pour les employés d'un commerce agréé :

Un(e) employé(e) transige pour plusieurs établissements, il n'a qu'un seul compte à créer. Il peut ainsi utiliser les services en ligne pour tous les établissements liés aux numéros SAAQ (licences) actifs pour lesquelles il est autorisé.

Pour ce faire, l'employé(e) doit sélectionner le numéro SAAQ (licence) pour lequel il souhaite effectuer des transactions directement dans SAAQclic Commerçants

2.2 Étant un commerçant agréé, j'utilisais déjà les services en ligne SAAQclic-Commerçants dans l'ancien système en tant que responsable. Je ne suis cependant pas un administrateur du commerce au registre des entreprises. Est-ce que je peux quand même me créer un compte Administrateur?

Non, pour des raisons légales, c'est uniquement l'une des personnes inscrites comme administrateur auprès du Registraire des entreprises qui peut créer un compte Administrateur. Toutes les autres personnes autorisées doivent se créer un compte Employé d'un commerce agréé.

Notez que le rôle d'administrateur dans SAAQclic Commerçants ne remplace pas les intervenants en lien avec le mandat du commerce agréé. Les intervenants actuels existeront encore en parallèle du nouveau portail, soit le représentant, les gestionnaires et le responsable des opérations.

2.3 Je suis un employé d'un commerce agréé et j'utilise déjà les services en ligne. Est-ce que je dois utiliser les mêmes informations de connexion qu'avant pour me connecter au nouveau portail?

Non. Lors de votre première connexion, vous devrez vous créer un nouveau nom d'utilisateur et un nouveau mot de passe. Il ne sera plus nécessaire de changer votre de mot de passe aux 30 jours avec le Service d'authentification gouvernementale.

2.4 Lors de mon rendez-vous téléphonique pour l'accompagnement à ma première connexion, pourrais-je obtenir du soutien également pour l'utilisation du nouveau portail?

Non, la représentante ou le représentant qui vous téléphonera au moment de votre rendez-vous fait partie d'une équipe affectée spécialement à la première connexion au nouveau portail. Cette personne ne pourra donc pas répondre à toutes vos autres questions qui portent sur l'utilisation du portail ou sur des informations précises concernant votre dossier. Pour toute autre question, nous vous demandons de téléphoner au Service à la clientèle SAAQclic Commerçants.

Lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h

Commerçants agréés

Région de Québec : 418 528-4455

Ailleurs au Québec : 1 800 259-8060

Commerçants non agréés

Région de Québec : 418 528-3439

Ailleurs au Québec : 1 800 260-1920

2.5 En tant qu'administrateur, puis-je tenir mon rendez-vous téléphonique pour la première connexion avec plus d'une personne au téléphone?

En tant d'administrateur, lors de votre rendez-vous téléphonique, vous pourrez inviter une autre personne si vous le désirez. Les appels conférences sont aussi possibles. Cependant, vous devez d'abord être identifié par notre représentante ou représentant avant de procéder.

2.6 Pourrai-je obtenir un accompagnement en anglais lors de mon rendez-vous téléphonique pour la première connexion?

Non, l'appel téléphonique lors du rendez-vous devra se dérouler en français. Au besoin, une personne de votre choix peut vous accompagner ou être en appel conférence pour vous aider à traduire.

Les communications écrites et verbales à la SAAQ, au même titre que celles de tous les organismes gouvernementaux, sont soumises aux dispositions de la Charte de la langue française et de la politique linguistique gouvernementale. Avec les personnes morales et entreprises établies au Québec, le personnel utilise le français.

3 Pièces officielles (transit, ATAC et plaque)

Certificat d'immatriculation temporaire (transit)

3.1 Le transit électronique est-il payant?

Oui, depuis le 3 juillet 2023, il y a des frais pour le certificat d'immatriculation temporaire (transit). Les coûts liés aux transits, sont attribués à leur gestion. Les transits électroniques offrent une solution facilitant la transition entre l'achat et l'immatriculation officielle, assurant ainsi une mobilité légale sur les routes.

3.2 Est-ce que le transit de transport existe encore?

Oui, le certificat d'immatriculation temporaire (transit de 4 jours) existe encore et il doit dorénavant être rempli en ligne et imprimé sur du papier blanc.

Attestation de transaction avec un commerçant (ATAC)

3.3 Est-ce que l'ATAC électronique est acheminée directement à la SAAQ?

Non, l'ATAC doit être imprimée et signée, et le client doit se déplacer dans un point de service pour immatriculer le véhicule.

3.4 Est-ce que l'ATAC électronique peut être envoyée au client par courriel?

L'ATAC doit être imprimée et signée à la main, par le commerçant et le client, et demeure le document officiel requis pour effectuer l'immatriculation d'un véhicule dans un point de service. Toutefois, il est possible pour un commerçant d'en envoyer une copie par courriel à son client.

3.5 Est-ce que je dois imprimer deux copies de l'ATAC et les faire signer au client?

Oui, vous devez remettre une copie au client et l'autre doit être conservée dans vos dossiers pendant 7 ans.

3.6 Puis-je créer l'ATAC ou le transit à l'avance, par exemple le remplir et l'enregistrer pour y revenir plus tard dans SAAQclic Commerçants?

Non, le service ne peut pas être mis en attente ou enregistré en cours de création.

3.7 Puis-je obtenir uniquement un transit de 10 jours, sans ATAC, dans SAAQclic Commerçants?

Non, le transit de 10 jours ne peut être obtenu que par la création d'une ATAC.

3.8 Lorsque je remplis une ATAC électronique, est-ce que je dois obligatoirement cocher la case d'obtention d'un transit si je n'en ai pas besoin?

Non, si vous n'avez pas besoin de transit, vous n'êtes pas obligé de cocher la case.

3.9 Est-ce qu'il est possible de corriger une ATAC électronique après l'avoir finalisée et téléchargée?

Non, il n'est pas possible de corriger une ATAC. Si vous devez changer une information ou avez commis une erreur, vous devez en créer une autre.

3.10 Est-ce que la description du véhicule se remplit automatiquement en entrant le numéro de série du véhicule dans l'ATAC électronique?

Non, vous devez inscrire la description du véhicule, car elle ne se remplit pas automatiquement.

3.11 Est-il possible de consulter l'historique des pièces officielles produites à partir du portail SAAQclic Commerçants?

Oui, les ATAC et les transits peuvent être consultés en ligne et réimprimés, au besoin.

3.12 Lors d'une vente entre commerçants, sera-t-il possible d'obtenir plus facilement le numéro représentant la preuve d'immatriculation, lorsqu'il est manquant sur l'ATAC?

Vous n'avez plus besoin de faire cette démarche, car cette information n'est plus essentielle pour transiger.

3.13 Est-il possible de remplir une ATAC par l'entremise du système informatique de mon commerce?

Non, l'ATAC doit obligatoirement être créée et remplie dans SAAQclic Commerçants.

3.14 Comment l'ATAC pourra-t-elle être créée lors d'une vente à l'encan?

Puisque l'ATAC doit être créée après la vente, vous avez deux options :

- vous apportez votre équipement pour remplir et imprimer l'ATAC à même le portail, comme lors d'un achat à domicile.
- l'organisateur rend disponible l'équipement requis sur le site de l'encan et vous pouvez créer l'ATAC sur le portail et l'imprimer.

3.15 Comment faire pour avoir droit à l'exemption de taxe lorsque j'enregistre un véhicule en Sutil avec l'ATAC ?

Vous devez inscrire la valeur du véhicule dans la case « Valeur du véhicule » et sélectionner la raison d'exemption de TVQ « Vente à commerçant titulaire d'une licence émise par l'OPC » et inscrire votre numéro SAAQ (licence) et vos informations à la section client.

3.16 Comment faire pour remplir l'ATAC s'il y a plus d'un véhicule pris en échange ?

Vous devez procéder avec deux ATAC.

Vous créez une première ATAC avec la raison « Vente d'un véhicule avec échange ». Au champ « Valeur de l'échange », inscrire la somme totale des valeurs des deux véhicules en échange. Si le client désire réutiliser une des plaques des véhicules en échange sur le véhicule vendu, vous devez utiliser ce véhicule pour la création de cette première ATAC.

Vous créez ensuite une deuxième ATAC avec la raison « Achat d'un véhicule par le commerçant » pour le second véhicule en échange.

Plaque d'immatriculation

3.17 Qu'est-ce qu'une plaque d'immatriculation provisoire papier?

La plaque d'immatriculation provisoire est une pièce officielle temporaire, que vous devez imprimer sur du papier blanc de format 8 ½ po X 11 po et remettre au client, pour que celui-ci puisse circuler sur le réseau routier. Cette pièce sera valide 45 jours.

3.18 Comment doit-on apposer la plaque d'immatriculation provisoire papier?

La plaque d'immatriculation provisoire doit être apposée sur la lunette arrière du véhicule ou sur le pare-brise, s'il n'y a pas de lunette arrière.

Pour les véhicules tels que motos, motoneiges, remorques, etc., les clients doivent apposer la plaque à l'endroit prévu sur le véhicule afin qu'elle soit visible.

3.19 Est-il possible de se déplacer à l'extérieur du Québec avec une plaque d'immatriculation provisoire papier?

Oui, puisque la plaque d'immatriculation provisoire papier est équivalente à la plaque d'immatriculation métallique, qui est transmise par la poste. Celle-ci possède le même numéro que la plaque métallique et est liée au dossier du client dans nos systèmes.

Le client recevra son certificat d'immatriculation au moment de l'immatriculation du véhicule et il devra s'assurer de l'avoir en main avant de se déplacer.

La SAAQ a avisé les administrations publiques des autres provinces et états nord-américains de ces changements. Toutefois, il demeure de la responsabilité du voyageur de s'informer auprès de l'administration concernée avant d'effectuer un déplacement hors Québec.

3.20 Quel est le délai de livraison de la plaque d'immatriculation métallique à l'adresse du client?

Le temps de livraison de la plaque d'immatriculation métallique est estimé entre 10 et 20 jours.

3.21 Est-ce qu'une plaque d'immatriculation peut être livrée chez un commerçant ou à une autre adresse au choix du client?

Non, la plaque d'immatriculation sera livrée à l'adresse principale au dossier du client.

3.22 Est-il possible de réutiliser une plaque d'immatriculation ou de la transférer à un nouvel acheteur?

Oui, les deux sont possibles. La SAAQ encourage la réutilisation des plaques d'immatriculation en bon état, c'est pourquoi :

- le cédant peut transférer sa plaque d'immatriculation à l'acquéreur;
- l'acquéreur peut réutiliser une plaque d'immatriculation qui lui appartient.

3.23 Lors d'un transfert de véhicule, sera-t-il possible de céder une plaque d'immatriculation pour un autre type de véhicule qu'une automobile?

Oui, le client qui souhaite céder sa plaque d'immatriculation pourra le faire peu importe le type de véhicule, tant que les deux véhicules sont de la même catégorie d'immatriculation.

3.24 Lors d'un rachat de véhicule en location dans un commerce, sera-t-il possible de conserver sa plaque d'immatriculation?

Oui, le client qui souhaite conserver sa plaque d'immatriculation pourra le faire chez un commerçant, qu'il soit agréé ou non.

3.25 Lors d'une vente d'accommodation, sera-t-il possible de transférer une plaque d'immatriculation?

Non, il ne sera pas possible de transférer la plaque, puisqu'une vente d'accommodation n'est pas une transaction de transfert entre le cédant et l'acquéreur et qu'elle comporte deux transactions distinctes.

3.26 Comment les corps policiers gèrent-ils la plaque provisoire papier et le transit blanc?

La SAAQ communique régulièrement avec ses partenaires clés au sujet de sa transformation numérique, et les corps policiers en font partie.

Les corps policiers et les contrôleurs routiers sont informés des changements concernant les pièces officielles. La plaque provisoire aura le même numéro que la plaque métallique et sera attribuée à la personne titulaire de l'immatriculation dans le système.

Les clients auront la responsabilité d'afficher la plaque provisoire ou le transit pour qu'il soit visible. Les corps policiers pourront continuer de faire les validations requises comme ils le font en ce moment.

3.27 Comment puis-je commander une plaque d'immatriculation amovible?

L'administrateur du commerce peut commander une plaque d'immatriculation amovible (plaque X) dans le nouveau portail SAAQclic Commerçants. Toutefois, pour annuler une plaque d'immatriculation amovible, il doit communiquer avec le Service aux entreprises.

Seul le remplacement d'une plaque amovible perdue, volée ou mutilée peut s'effectuer dans un point de service.

4 Agrément

4.1 Est-ce que les critères pour devenir un commerçant agréé ont changé?

Non, pour l'instant, les critères restent les mêmes. Les conditions à respecter et qui seront analysées à la suite de votre demande d'agrément sont les suivantes :

- votre numéro de permis de commerçant de véhicules routiers délivré par l'Office de la protection du consommateur (OPC) est valide
- l'adresse de votre établissement inscrite sur la demande d'agrément correspond à celle inscrite sur votre permis de commerçant de véhicules routiers délivré par l'OPC
- votre dossier est en règle au registre des entreprises
- vous êtes un commerçant, un locateur, un encanteur, un courtier ou un fabricant de véhicules neufs ou usagés
- votre dossier à la SAAQ est exempt d'exigences de paiement au comptant

4.2 Est-il encore possible de faire une demande d'agrément?

Oui. Si vous répondez aux conditions, remplissez le formulaire [Demande d'agrément \(PDF, 173,7 Ko\)](#) pour l'utilisation des services SAAQclic Commerçants et faites nous-en parvenir la copie par courriel à gestion.commercants.saaqclic@saaq.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 418 644-9358, et postezy l'original à l'adresse suivante :

Service du développement et du partenariat avec les commerçants

Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier

333, boulevard Jean-Lesage, E-3-10

Québec (Québec) G1K 8J6

Vous devez aussi remplir et poster, aux mêmes coordonnées, le formulaire [Résolution du conseil d'administration d'une entreprise ou une procuration \(PDF, 93,4 Ko\)](#) signée par les associés de la société en commandite, par laquelle ils désignent leur représentant et le signataire du mandat.

Après l'analyse de votre dossier, la SAAQ vous envoie par la poste une lettre d'acceptation ou une lettre de refus.

4.3 Est-ce qu'un commerçant doit être agréé pour utiliser le nouveau portail SAAQclic Commerçants?

Non, tous les commerçants, agréés ou non, doivent utiliser le nouveau portail SAAQclic Commerçants. Ils n'ont toutefois pas accès aux mêmes services en ligne, selon leur entente avec la SAAQ. Seuls les commerçants agréés peuvent continuer d'immatriculer ou d'enregistrer des véhicules en ligne.

5 Immatriculation : cas particuliers

5.1 Y a-t-il des changements lors de l'immatriculation des véhicules vendus par les huissiers?

Non, pour l'instant, il n'y a pas de changement pour les transactions effectuées par des huissiers, elles continuent d'être faites dans un point de service.

5.2 Y a-t-il des changements pour l'immatriculation des véhicules provenant ou vendus à l'extérieur du Québec?

Non, pour des raisons associées à la sécurité des véhicules, la première transaction liée à l'importation d'un véhicule provenant de l'extérieur de la province doit encore être faite dans un point de service. La même procédure s'applique pour l'exportation des véhicules.

5.3 Y a-t-il des changements pour l'immatriculation des véhicules gravement accidentés (VGA) ou reconstruits?

Non, il n'y a pas de changement sur les transactions liées aux véhicules gravement accidentés ou reconstruits, elles continuent d'être faites dans un point de service.

5.4 Y a-t-il des changements lorsque je veux enregistrer un véhicule en sutil?

Non, il n'y a pas de changement. Les commerçants agréés peuvent enregistrer le véhicule dans SAAQclic Commerçants. Les commerçants non agréés doivent se rendre dans un point de service.

5.5 Comment pourrai-je « acheter » le véhicule d'un particulier lors d'un achat à domicile (achat à la porte) si je ne peux plus remplir d'ATAC papier?

À titre de rappel, l'ATAC imprimée et signée à la main demeure le document officiel et sera requise pour effectuer l'immatriculation d'un véhicule dans un point de service.

Vous devez vous assurer de pouvoir remplir et imprimer l'ATAC à même le portail lorsque vous êtes en déplacement, que ce soit à l'aide de votre ordinateur portable, votre tablette ou votre téléphone intelligent.

5.6 Est-il encore possible d'immatriculer un véhicule au nom de mon client dans un point de service de la SAAQ?

Oui, si le client détient un dossier à la SAAQ, il est possible de compléter la transaction d'immatriculation pour celui-ci. La signature originale à la section « Client » sur l'ATAC fait office de procuration.

Si le client ne détient pas de dossier à la SAAQ, il doit se présenter lui-même avec les pièces requises pour l'ouverture de son dossier.

Pour plus de détails sur les documents nécessaires à l'ouverture d'un dossier ou à une première immatriculation, vous pouvez orienter le client vers notre site Web.

5.7 Y a-t-il des changements pour les DVN (description véhicule neuf)?

Non, il n'y a pas de changement pour les DVN.

5.8 Est-ce que le numéro de référence du permis de conduire est encore utilisé dans le cadre des transactions d'immatriculation?

Non, le numéro de référence n'est plus utilisé, seul le numéro du permis de conduire sera dorénavant nécessaire pour immatriculer ou enregistrer un véhicule.

Copropriété

5.9 Quels sont les changements relatifs à l'immatriculation d'un véhicule acquis par plusieurs personnes (copropriété ou colocation)?

La Société recommande aux copropriétaires d'inscrire un seul nom sur le certificat d'immatriculation. Si les copropriétaires ou colocataires du véhicule souhaitent que tous les noms figurent sur le certificat d'immatriculation, ils doivent désigner un titulaire de l'immatriculation.

Dans ce cas, les noms du titulaire de l'immatriculation et des autres copropriétaires ou colocataires figureront sur le certificat d'immatriculation, mais seule la personne titulaire de l'immatriculation sera autorisée à effectuer des transactions relatives à l'immatriculation du véhicule.

Consultez [l'Aide-mémoire du commerçant – Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété](#) pour plus d'information.

5.10 Est-il possible d'immatriculer un véhicule acquis en copropriété à même la transaction d'immatriculation dans SAAQclic Commerçants?

Oui, les commerçants agréés ont la possibilité d'ajouter des copropriétaire(s) ou colocataire(s) du véhicule lors des transactions d'immatriculation.

Si les copropriétaires ou colocataires d'un véhicule souhaitent que tous les noms figurent sur le certificat d'immatriculation, ils doivent désigner un titulaire de l'immatriculation. Le titulaire de l'immatriculation devient alors le seul responsable du véhicule au sens du Code de la sécurité routière. Il est l'unique responsable du dossier d'immatriculation et le seul à pouvoir effectuer des transactions relatives au véhicule, que ce soit dans un point de service ou en ligne, sans nécessiter le consentement des autres copropriétaires. Seul le titulaire de l'immatriculation reçoit les communications de la SAAQ.

Consultez [l'Aide-mémoire du commerçant – Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété](#) pour plus d'information.

5.11 Un véhicule acquis en copropriété ou en colocation peut-il être immatriculé dans un dossier à la SAAQ dont le numéro commence par un 9?

Il n'est plus possible d'immatriculer un véhicule dans un dossier SAAQ dont le numéro commence par le chiffre 9. Un véhicule acheté ou loué par plusieurs personnes doit être immatriculé au dossier de la personne titulaire de l'immatriculation.

Consultez [l'Aide-mémoire du commerçant – Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété](#) pour plus d'informations.

5.12 Quelles sont les particularités liées à la vente d'un véhicule avec échange dans un contexte de copropriété?

Pour que le client puisse bénéficier de la réduction de taxe de vente du Québec (TVQ), le titulaire de l'immatriculation doit être le même pour le véhicule acquis et celui échangé.

Si le véhicule échangé est immatriculé en copropriété (numéro de dossier débutant par un 9), un titulaire de l'immatriculation doit être désigné au préalable. Pour ce faire, les copropriétaires doivent utiliser le formulaire en ligne [Titulaire de l'immatriculation d'un véhicule en copropriété](#) ou se rendre dans un point de service de la SAAQ.

6 Facturation

6.1 Est-ce qu'il y a des changements quant à la perception des taxes?

Il n'y a pas de changement quant à la perception des taxes.

6.2 Est-ce que les transits papier qui n'ont pas été utilisés me seront remboursés?

Non, la SAAQ ne prévoit pas récupérer les documents que vous avez en votre possession. Si votre permis de commerçant est toujours en vigueur, vous pouvez les utiliser pour des situations d'exception.

Il est de votre responsabilité de gérer judicieusement l'utilisation des formulaires en format papier que vous avez en votre possession, car la Société se réserve le droit de limiter ou de refuser les quantités demandées lors de votre prochaine commande.

6.3 En tant que commerçant agréé, puis-je encore obtenir le rapport des prélèvements quotidiens dans SAAQclic Commerçants?

Non, le rapport des prélèvements quotidiens n'est pas reconduit. Les prélèvements bancaires automatiques peuvent toutefois être consultés par l'administrateur dans la section « Dossier financier ».